

Séminaire 2023 de la Charte régionale pour la prévention et l'accompagnement des difficultés des entreprises

Vendredi 24 novembre 2023
8h-13h

Crédit Mutuel
Loire-Atlantique Centre Ouest



Organisé par



Direction régionale
de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités



76 30 10 18 4

- **Patrick RICHARD**, PDG PR-Conseil
- **Nathalie GERARD**, Membre du Comité Exécutif et Directrice des Engagements, Crédit Mutuel Loire Atlantique Centre Ouest
- **Jean-Philippe BEAUX**, Commissaire aux Restructurations et à la Prévention des difficultés des entreprises (CRP) en Pays de la Loire

* Instaurer un réseau d'interlocuteurs privilégiés

- Être à l'écoute des dirigeants et des difficultés des entreprises
- Apporter un premier niveau d'analyse
- Orienter vers les dispositifs les plus pertinents pour contribuer à la résolution des difficultés

* Améliorer la connaissance des outils d'accompagnement

- Mise en place de supports de communication, formation interne (séminaire, ...)

* Communiquer mieux vers les chefs d'entreprise

Organisation individuelle ou collective d'actions de communication :

- Conférences auprès des chefs d'entreprise
- Promotion des dispositifs (guides, sites internet, ...)
- Utilisation des médias comme relais d'informations

* Développer une culture de détection de « signaux faibles »

- Favoriser l'identification d'organismes disposant de données utilisables en tant que signaux faibles>

Faisons connaissance

- Tour de table rapide : prénom, nom, structure
- Trouvez un maximum de points communs entre les membres de votre groupe
- Un rapporteur inscrit sur un papier la liste des points communs
- Tour à tour, les rapporteurs de chaque groupe énoncent les points communs listés par leur groupe. En cas de doublon, les autres rapporteurs se signalent et chacun raye le point commun
- Le groupe vainqueur est celui qui a marqué le plus de points communs uniques !

1. Renforcer le "haut de bilan"
2. Maîtriser les procédures amiables (Mandat ad hoc, Conciliation)
3. Savoir quand et comment solliciter la CCSF
4. Utiliser VigiRéseaux

Avec la participation d'Olivier Riom, PDG Vivolum

Scannez ce code
QR pour participer →



Renforcer le "haut de bilan"

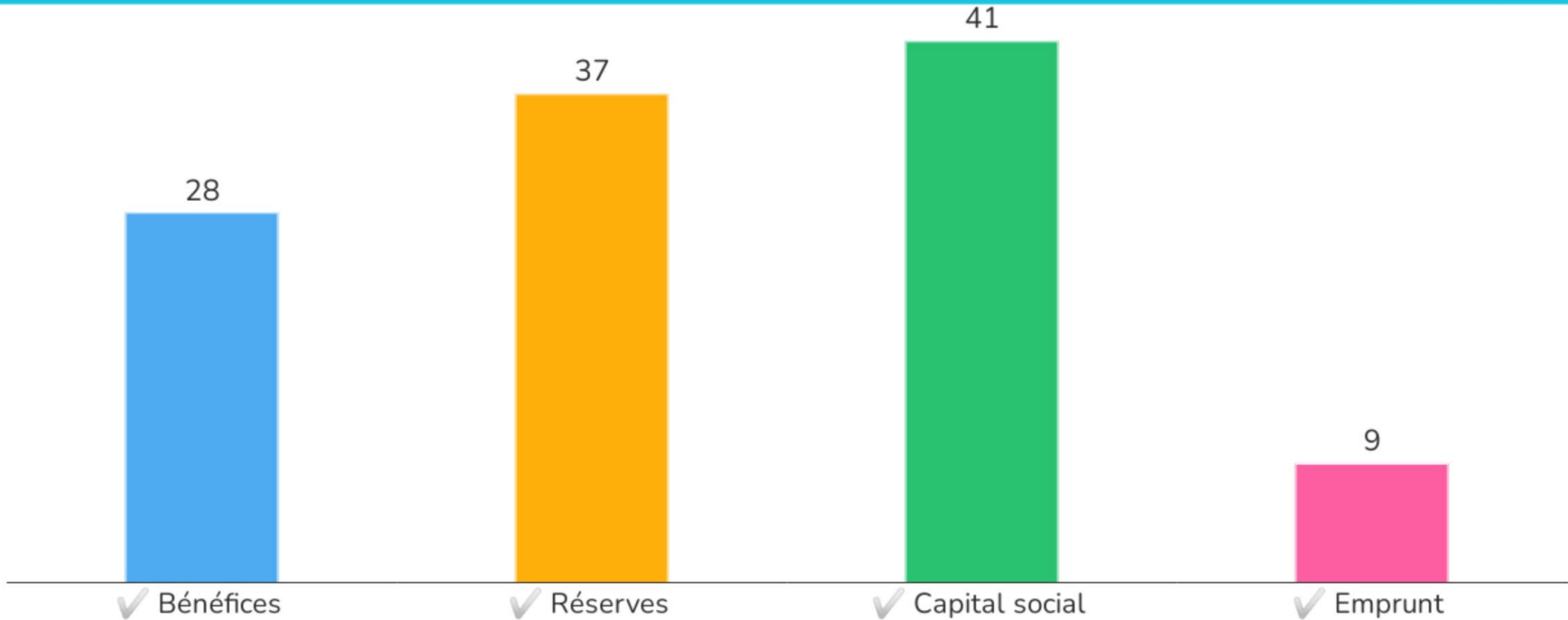
Vickie PAJON-DELEMAZURE, Responsable visibilité et accompagnement des entreprises, Banque de France Pays de la Loire



Renforcer le "haut de bilan"

De quoi parle-t-on ?

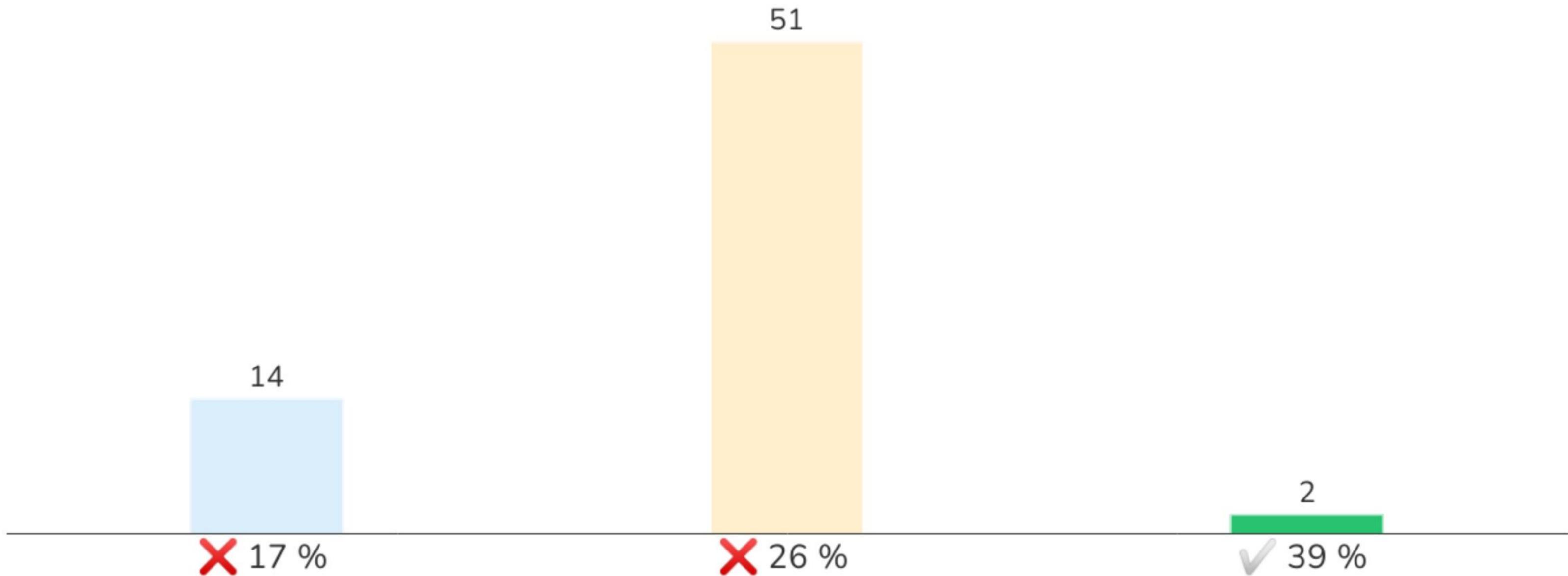
De quoi est composé le haut de bilan ?



Renforcer le "haut de bilan"

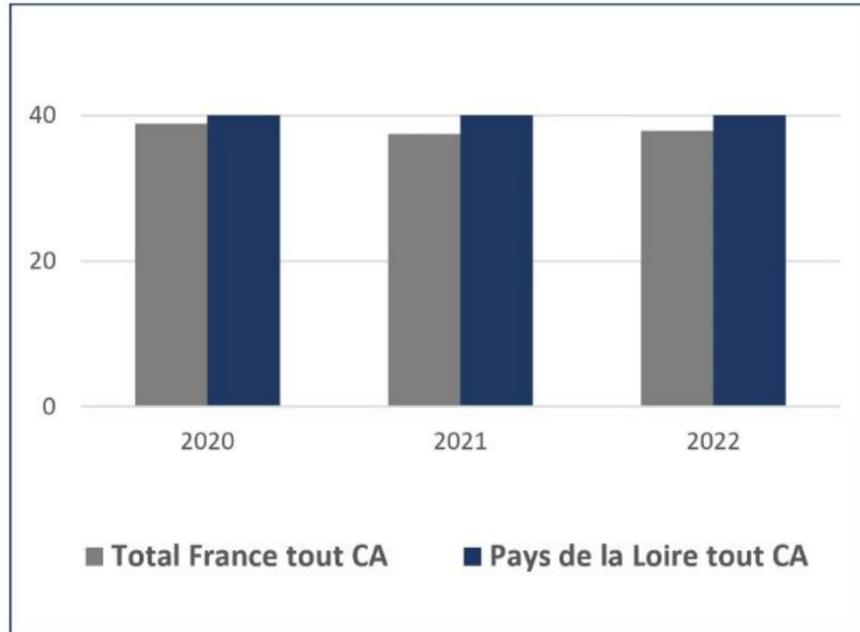
Zoom sur les fonds propres

Quel est le taux moyen de fonds propres sur le total bilan dans les entreprises ligériennes?



Poids des fonds propres sur le total bilan

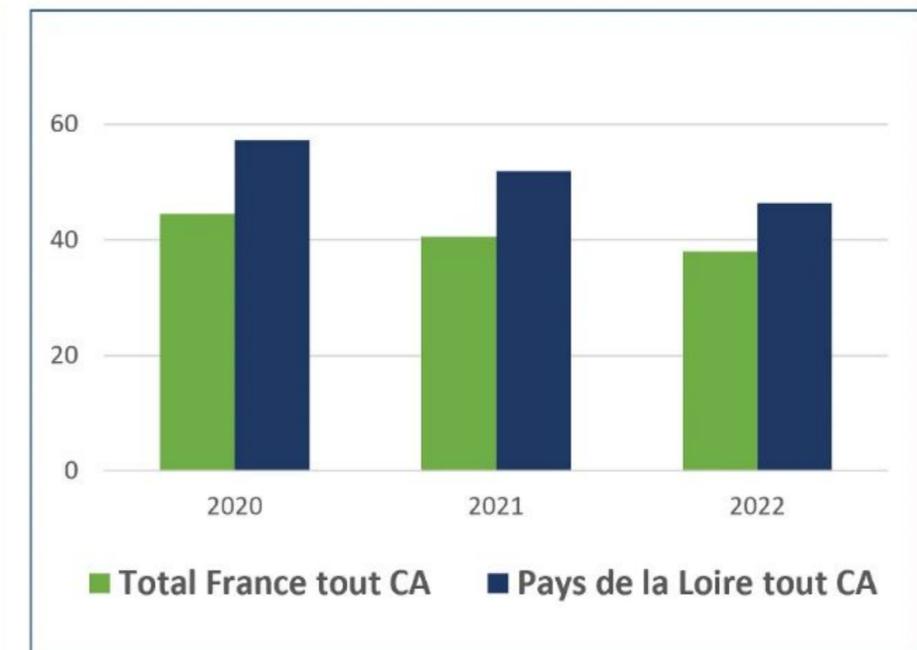
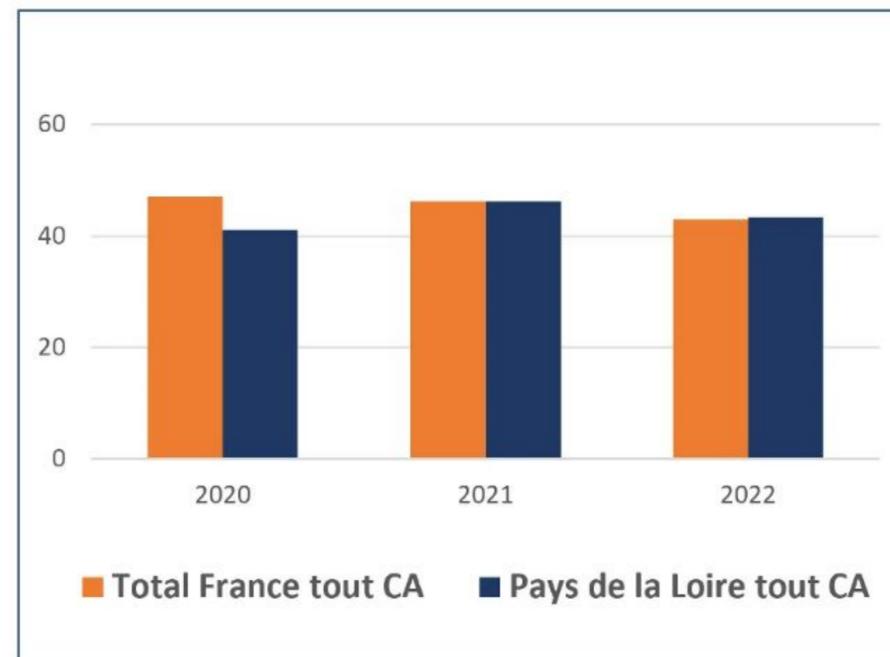
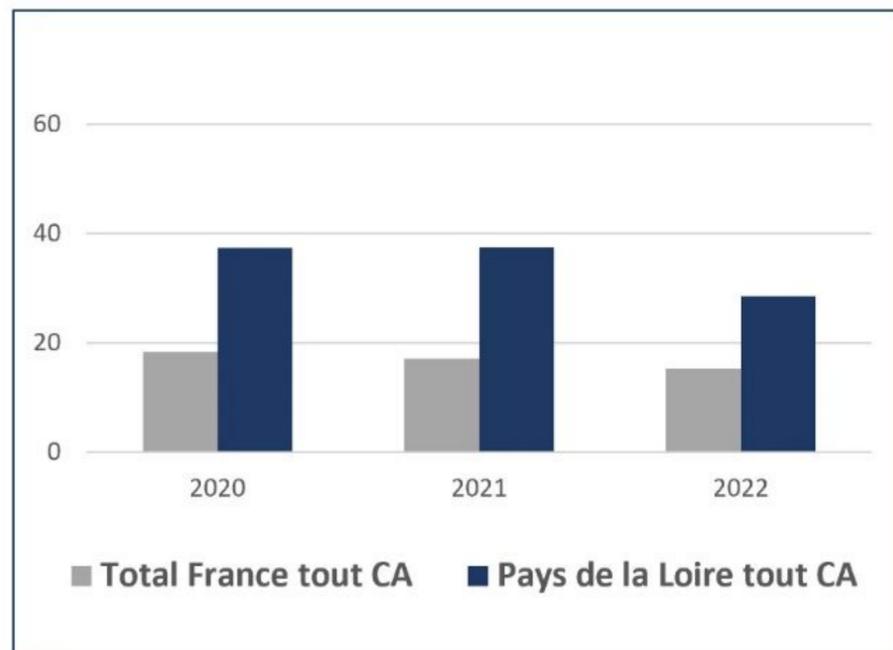
Un niveau de fonds propres qui reste relativement stable,
Des entreprises ligériennes mieux capitalisées



Moyenne 2022
France – Tous secteurs : 35,1 %
Pays de la Loire : 38,6 %

Taux d'endettement sur fonds propres

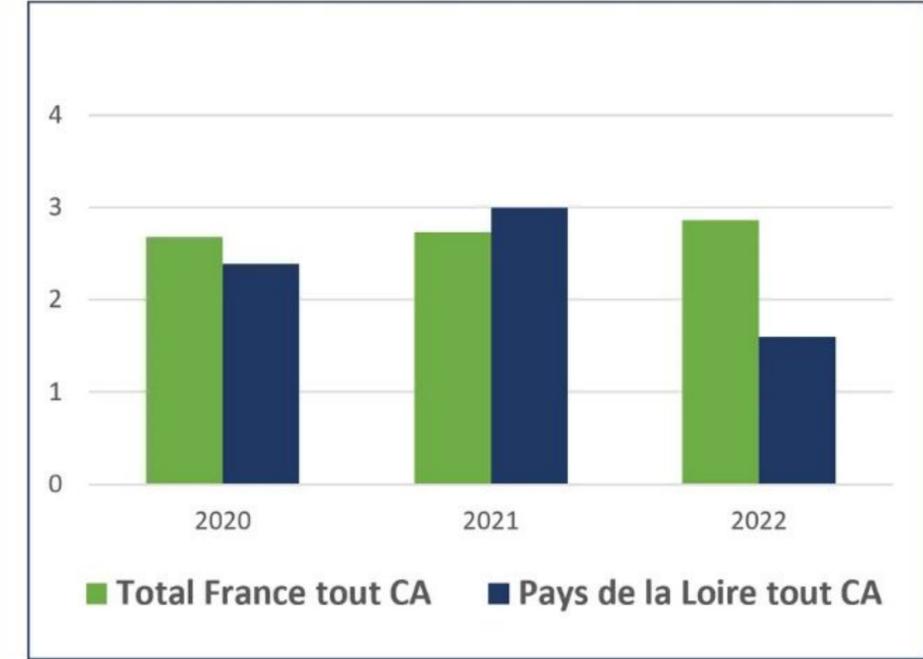
Une endettement apparemment plus élevé en Pays de Loire, l'Industrie et les Services Marchands



Moyenne 2022
France – Tous secteurs : 25,3 %
Pays de la Loire : 35,4 %

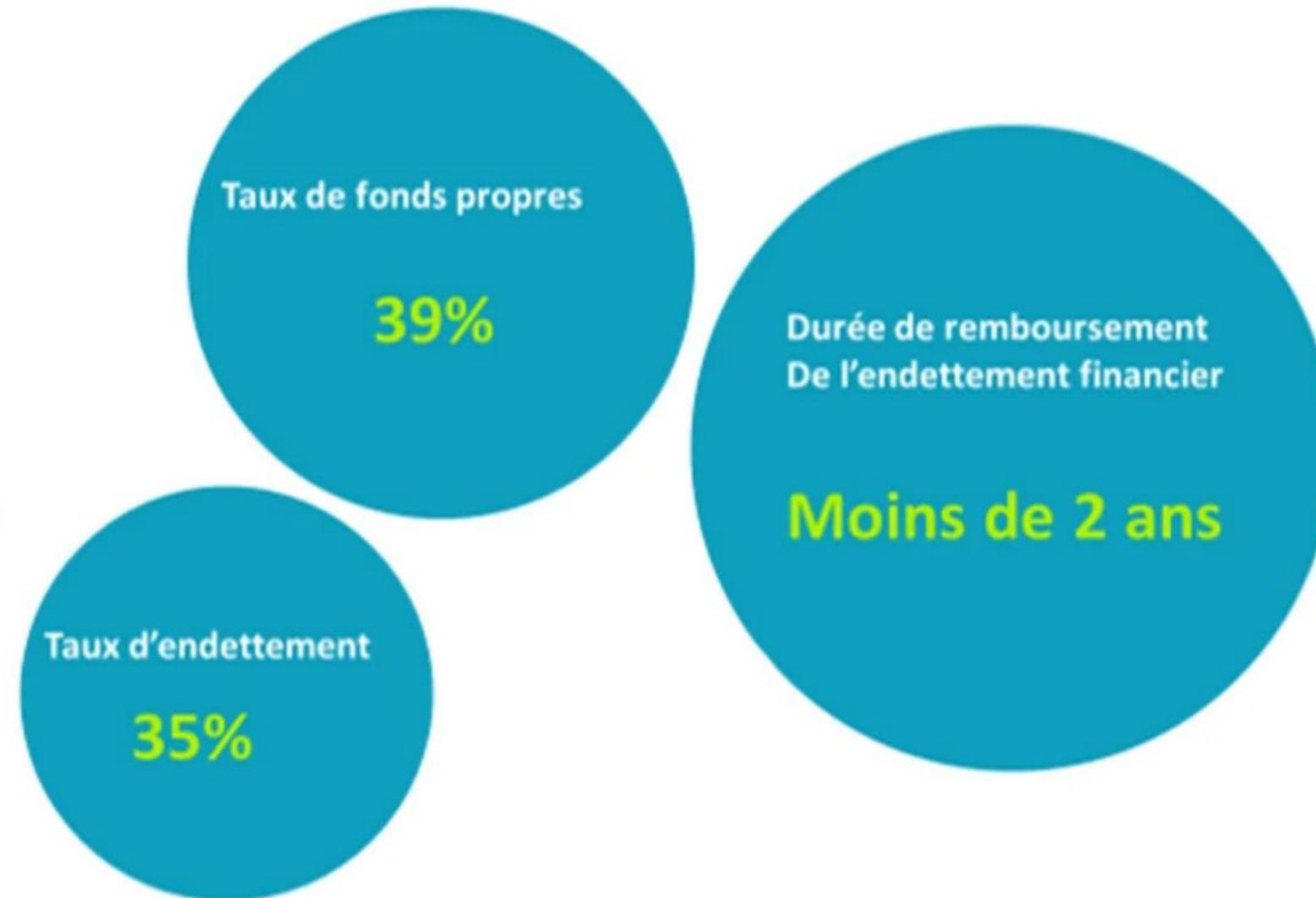
Capacité de remboursement (en années)

Un endettement réglé en moins de deux ans par les entreprises ligériennes y compris dans les services marchands à partir de 2022



Moyenne 2022
France – Tous secteurs : 2,0
Pays de la Loire : 1,7

PHOTOGRAPHIE
DES STRUCTURES DES ENTREPRISES
PAYS DE LA LOIRE - 2022



Renforcer le "haut de bilan"

Pourquoi chercher un bon niveau de fonds propres ?

Quelles sont les principales vertus à bénéficier d'un haut de bilan solide?



Pourquoi chercher un bon niveau de fonds propres ?



Sécuriser la **pérennité** de l'entreprise en cas de conjoncture ou de contexte économique dégradés générant des pertes de résultats

Pourquoi chercher un bon niveau de fonds propres ?

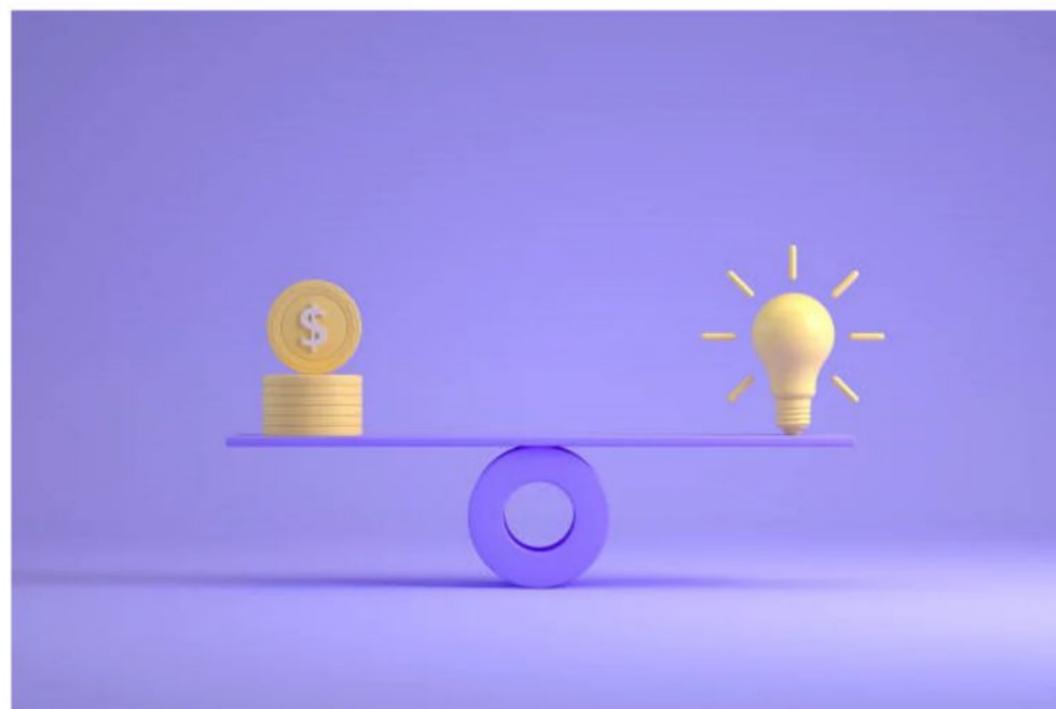


Pourquoi chercher un bon niveau de fonds propres ?



Assurer sa capacité de développement et d'investissement pour poursuivre sa croissance, innover, exporter, lancer sa transition énergétique,..

Pourquoi chercher un bon niveau de fonds propres ?



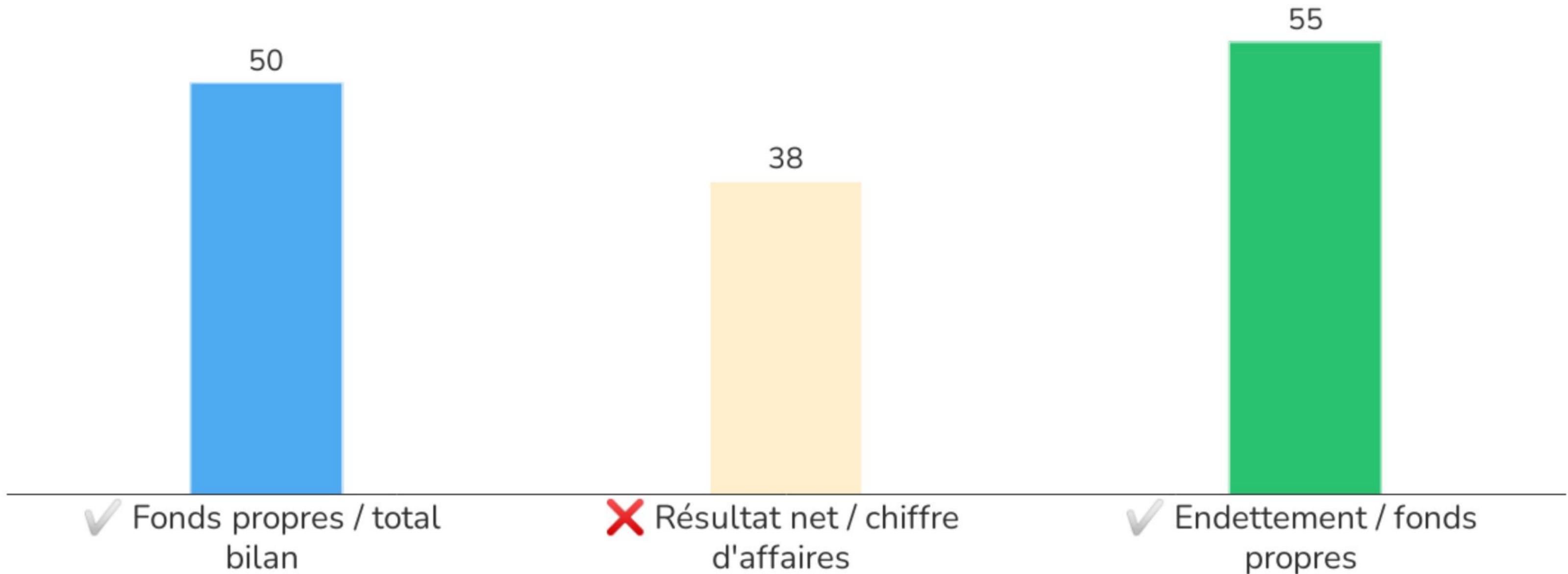
Contrôler les rapports

- Fonds propres/ total bilan pour assurer l'« assise financière »
- Endettement financier/Fonds propres pour assurer l'autonomie financière

Renforcer le "haut de bilan"

Comment monitorer les équilibres bilanciers ?

Quels sont les indicateurs de structure qu'il est recommandé de suivre ?



Monitorer les équilibres bilanciers : une bonne pratique ?

Avoir un board de suivi qui inclut des indicateurs de structure financière :

- Poids des fonds propres
- Poids de l'endettement financier
- Poids des charges financières sur la rentabilité
- Capacité de remboursement
- Structuration de l'endettement : bancaire, Equity, royalties, ..

Monitorer les équilibres bilanciers : une bonne pratique ?

Des outils internes à l'entreprise et externes (expert-comptable) adaptés à la taille de l'entreprise et à sa trajectoire de croissance

Un exemple d'outil en ligne gratuit pour un diagnostic en deux clics :
OPALE

[Diagnostic financier \(Opale\) | Banque de France \(banque-france.fr\)](#)

Maîtriser les procédures de prévention

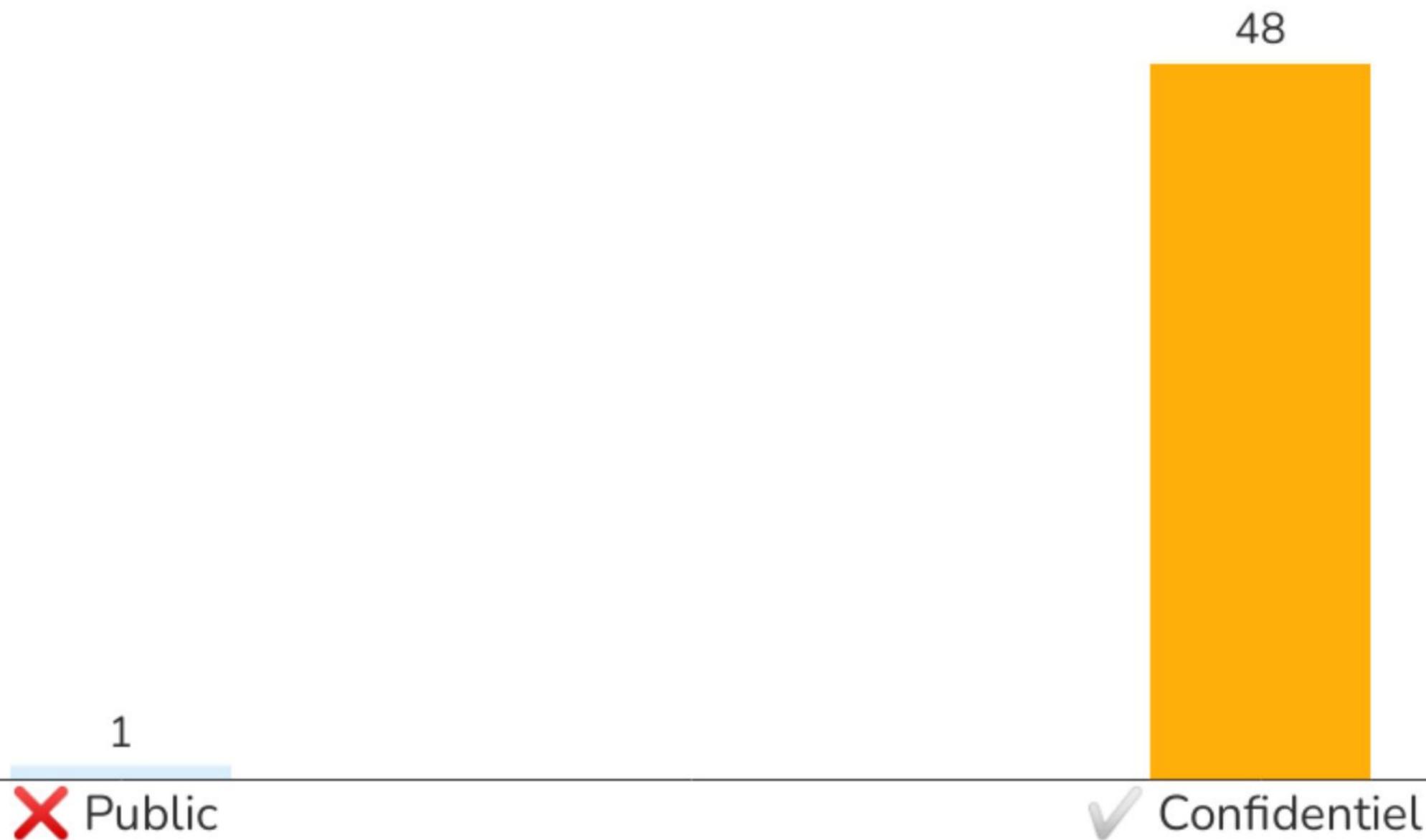
Du livre VI du Code du Commerce :

- Mandat ad hoc
- Conciliation

Avec :

- Loic BELLEIL, Président du Tribunal de Commerce de Nantes
- Maître François MERCIER, Administrateur Judiciaire

Le déroulement des négociations en mandat ad hoc et en conciliation est :



Maîtriser les procédures de prévention

Mandat ad hoc

- L 611-3 : « *Le président du tribunal peut, à la demande d'un débiteur, désigner un mandataire ad hoc dont il détermine la mission....* »
- Pas d'autres conditions
- La philosophie est de faire intervenir un « tiers » afin de porter un autre regard sur l'entreprise, d'en faire le diagnostic et de proposer des remèdes.
- **Le dirigeant reste à la tête de son entreprise**

Maîtriser les procédures de prévention

3 types de Mandats ad hoc :

- La mésentente entre associés
- Les accidents de la vie (décès, maladie, accident...)
- Des problèmes financiers avec un ou plusieurs créanciers

Une entreprise en état de cessation des paiements peut bénéficier :

Aucune des options n'est correcte !

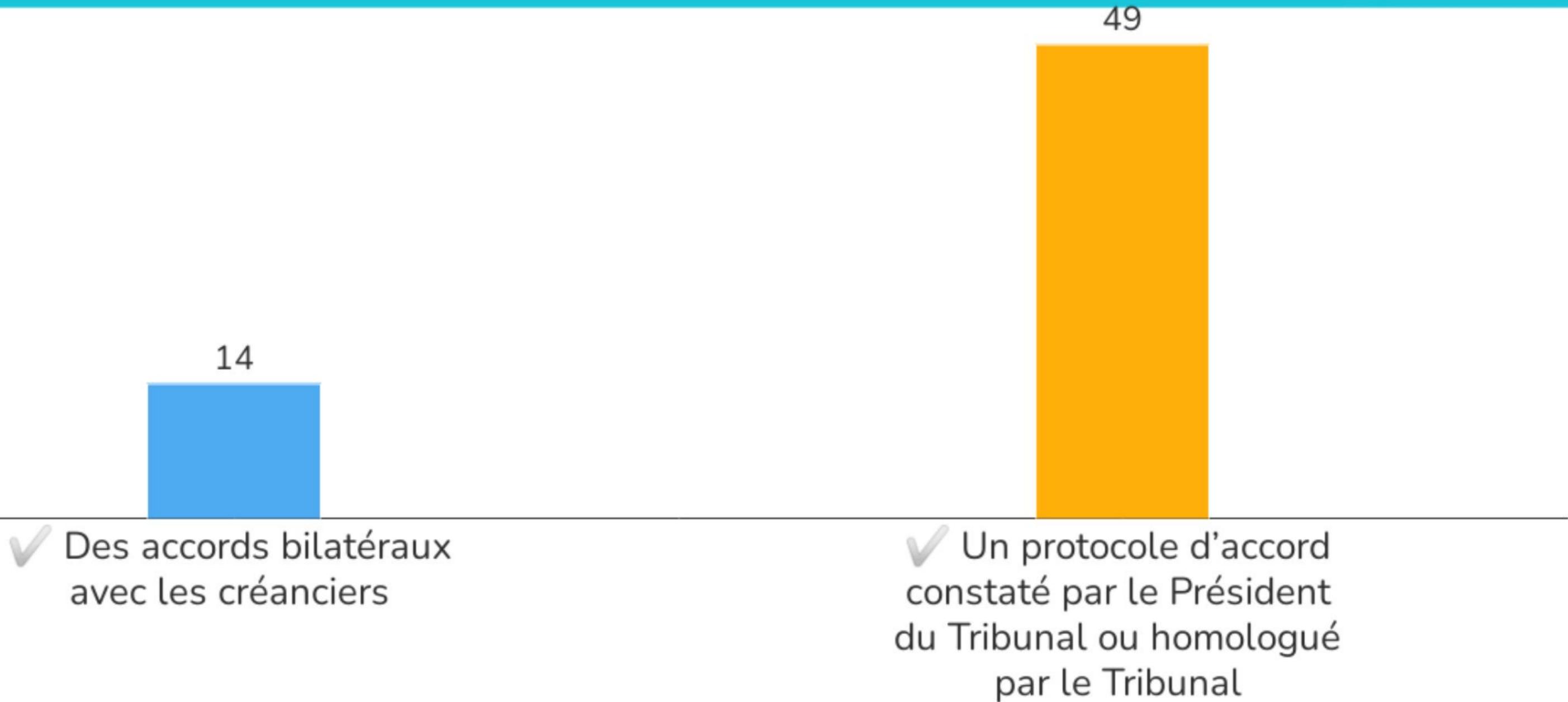


Maîtriser les procédures de prévention

Conciliation

- Article L 611-4 du code de commerce
- « *il est institué, devant le tribunal de commerce, une procédure de conciliation dont peuvent bénéficier les débiteurs exerçant une activité commerciale ou artisanale qui éprouvent **une difficulté juridique, économique ou financière, avérée ou prévisible** et ne se trouvent pas en état de cessation des paiements depuis plus de 45 jours.* »
- Les conditions sont extrêmement souples
- Le président du tribunal nomme un conciliateur pour une durée de 4 mois qui peut être prorogée d'un mois.

Comment se matérialise l'accord de conciliation ?



Maîtriser les procédures de prévention

Du livre VI du Code du Commerce :

- Mandat ad hoc
- Conciliation

Retour d'expérience :

- Essentiellement des problèmes financiers
- Négociation avec les principaux créanciers

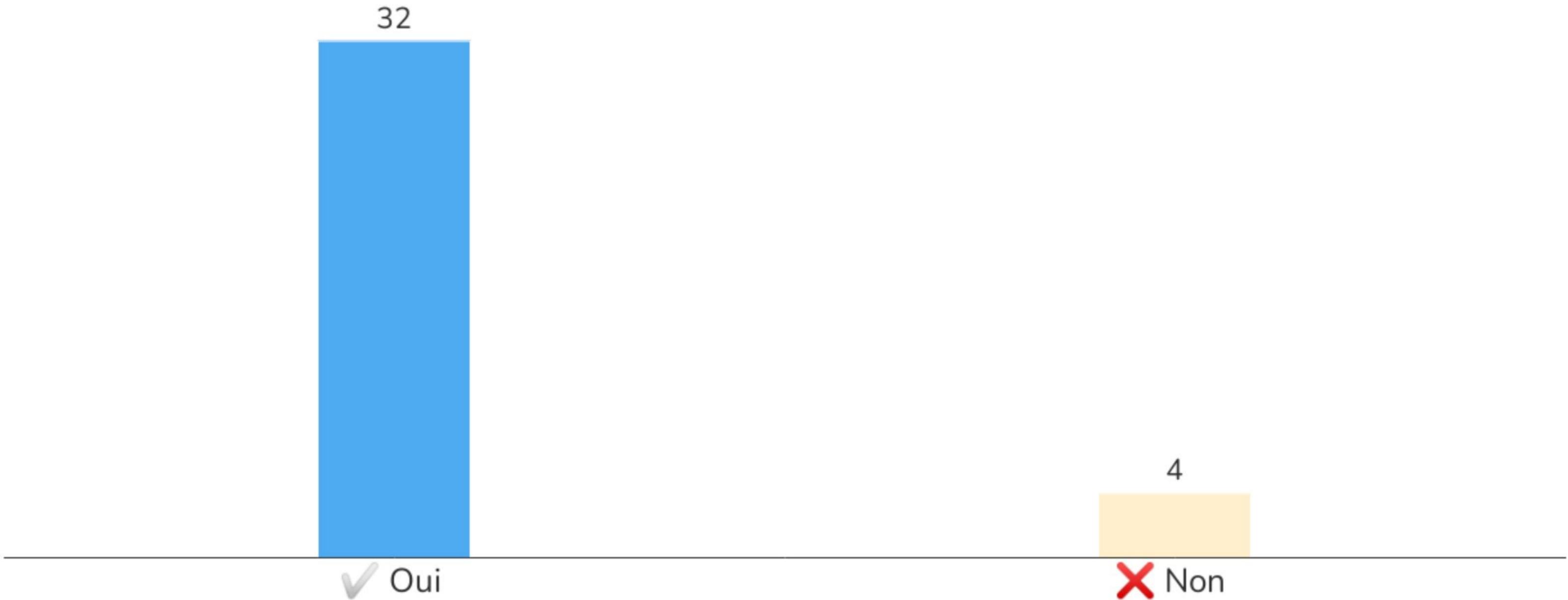
Maîtriser les procédures de prévention

- Mandat ad hoc
- Conciliation

Retour d'expérience :

- Un taux de succès qui avoisine les **75 / 80 %**
- Une confidentialité prévue par les textes et respectée
- Les AJMJ, impliqués, disponibles, compétents

L'ouverture d'un mandat ad hoc ou d'une conciliation est-elle compatible avec la saisie de la commission des chefs des services financiers (CCSF) ?



Commission des Chefs de Services Financiers et des organismes de sécurité sociale et de l'assurance chômage

Avec :

- Sarah LEROYER-MOULIN, Secrétaire Permanente CCSF 44
- Gaëtan METEIER, Secrétaire Permanent CCSF 44



FINANCES PUBLIQUES



SOMMAIRE

1

La CCSF

- En quoi consiste-t-elle ?
- Son champ de compétence
- Quelle est sa composition ?
- Le rôle du secrétariat permanent

2

La SAISINE EN PRATIQUE

- A quel moment ?
- Qui peut la saisir ?
- Les démarches à effectuer
- Les documents à préparer
- Les suites de la saisine

3

La DEMANDE DE REMISE

- L'éligibilité
- La préparation du dossier
- Son contenu
- L'examen du dossier
- Les suites de la demande





RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

1

La CCSF : Présentation du dispositif



FINANCES PUBLIQUES



La CCSF : Présentation du
dispositif

La CCSF :

En quoi consiste-t-elle ?

La CCSF est un guichet unique auprès duquel l'entreprise peut solliciter des délais de paiement pour ses dettes fiscales et sociales, en toute confidentialité.

Les entreprises concernées, si l'échéancier est respecté, peuvent ainsi continuer à répondre aux marchés publics.

A l'issue et sous condition du respect du plan, les créanciers peuvent accorder, une remise partielle des majorations.





La CCSF : Présentation du
dispositif

La CCSF :

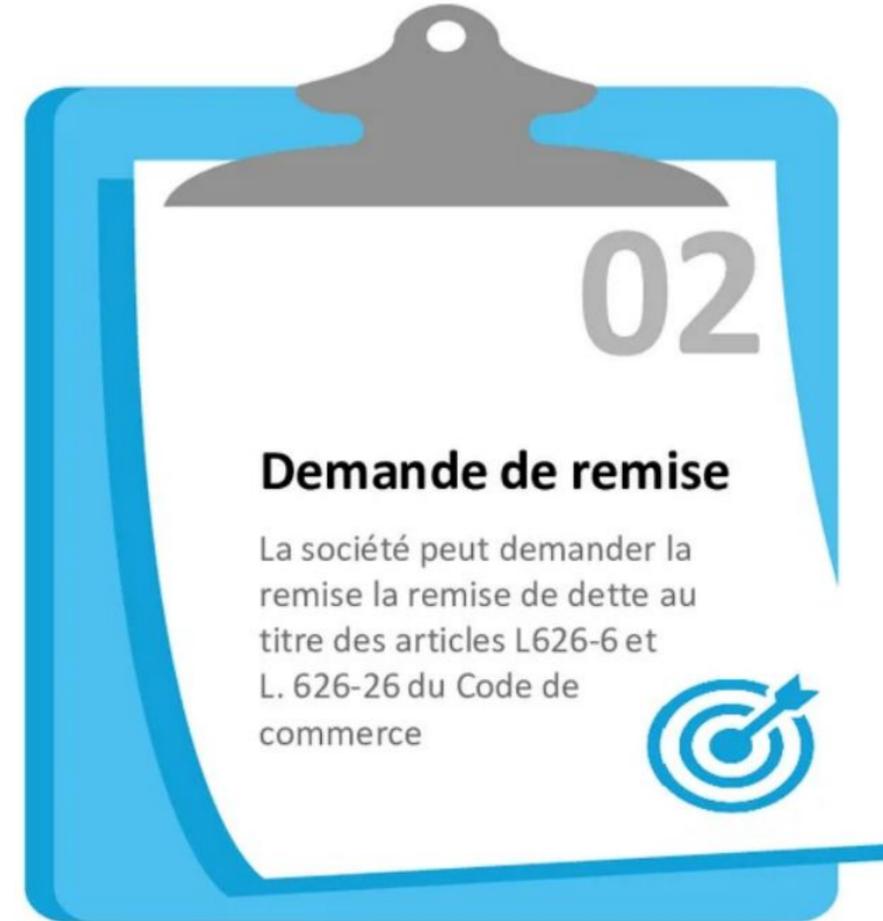
Son champ de compétence



01

Demande de délais

La société peut demander un délai de paiement pour ses dettes publiques.



02

Demande de remise

La société peut demander la remise la remise de dette au titre des articles L626-6 et L. 626-26 du Code de commerce



FINANCES PUBLIQUES

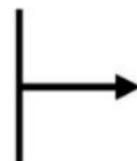


La CCSF : Présentation du
dispositif

La CCSF :

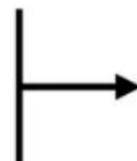
Sa composition

1 La présidence



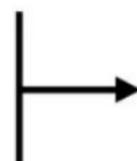
- Le directeur départemental ou régional des finances publiques

2 Les membres de droit permanents



- Les directeurs des organismes de sécurité sociale URSSAF, IRC
- Le représentant de Pôle Emploi
- Le directeur régional de la DRAAF
- Le directeur régional des Douanes, DGDDI

3 Les membres de droit associés au cas
par cas



- Le créancier et/ou son représentant
- Le directeur de la Banque de France



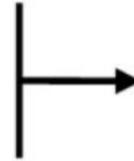


La CCSF : Compétence

La CCSF : Sa compétence

1

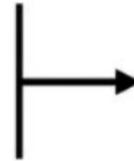
La CCSF compétente



- Celle du département du domicile ou du principal établissement du demandeur

2

CCSF « Pilote »



- Désignation d'une CCSF pilote pour centraliser la gestion du dossier, lorsque la société a des établissements dans plusieurs départements
 - Choix pragmatique (selon la localisation des sociétés, bassin d'emploi, poids de la dette...)



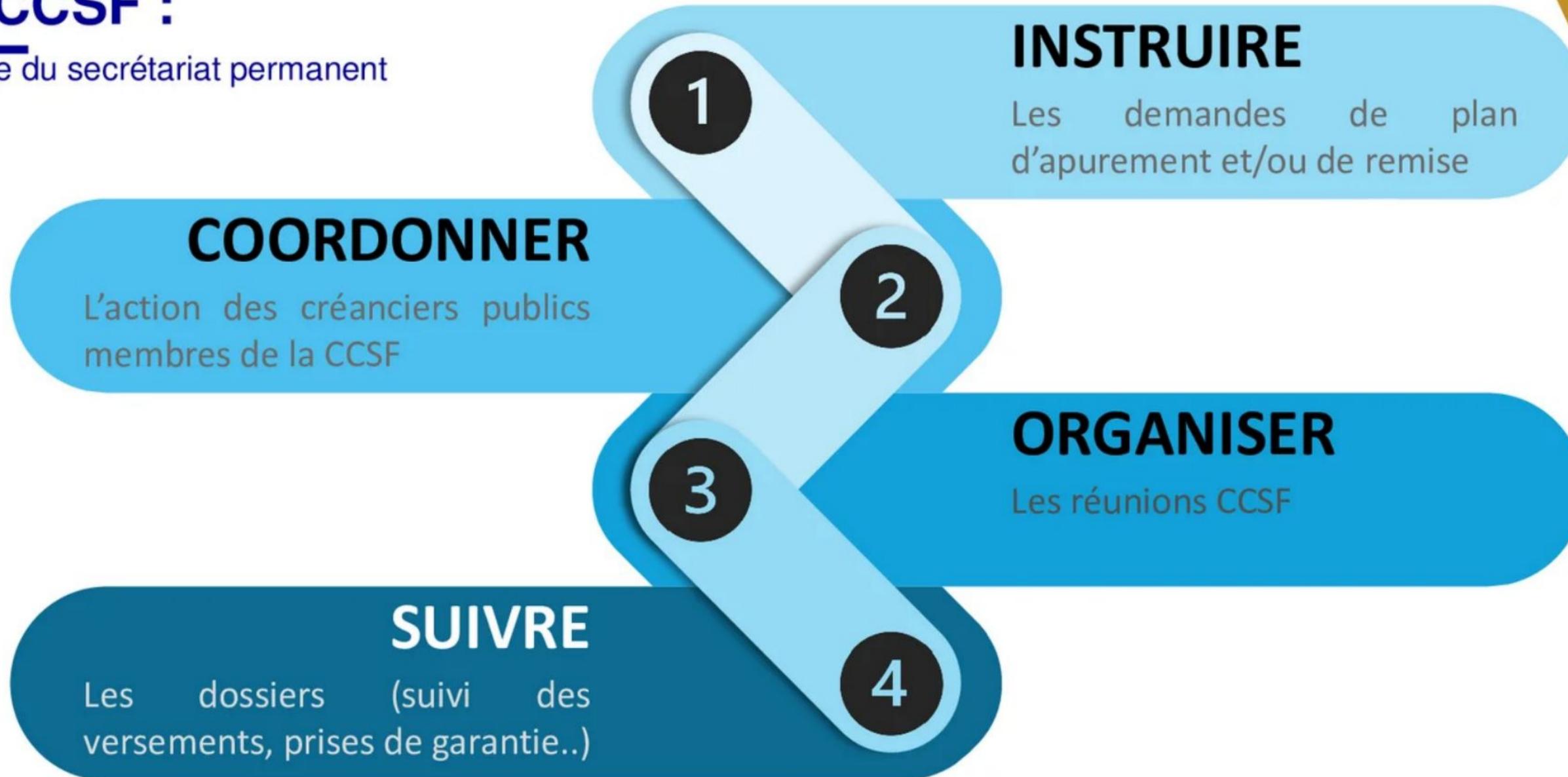
FINANCES PUBLIQUES



La CCSF : Le rôle du secrétariat permanent

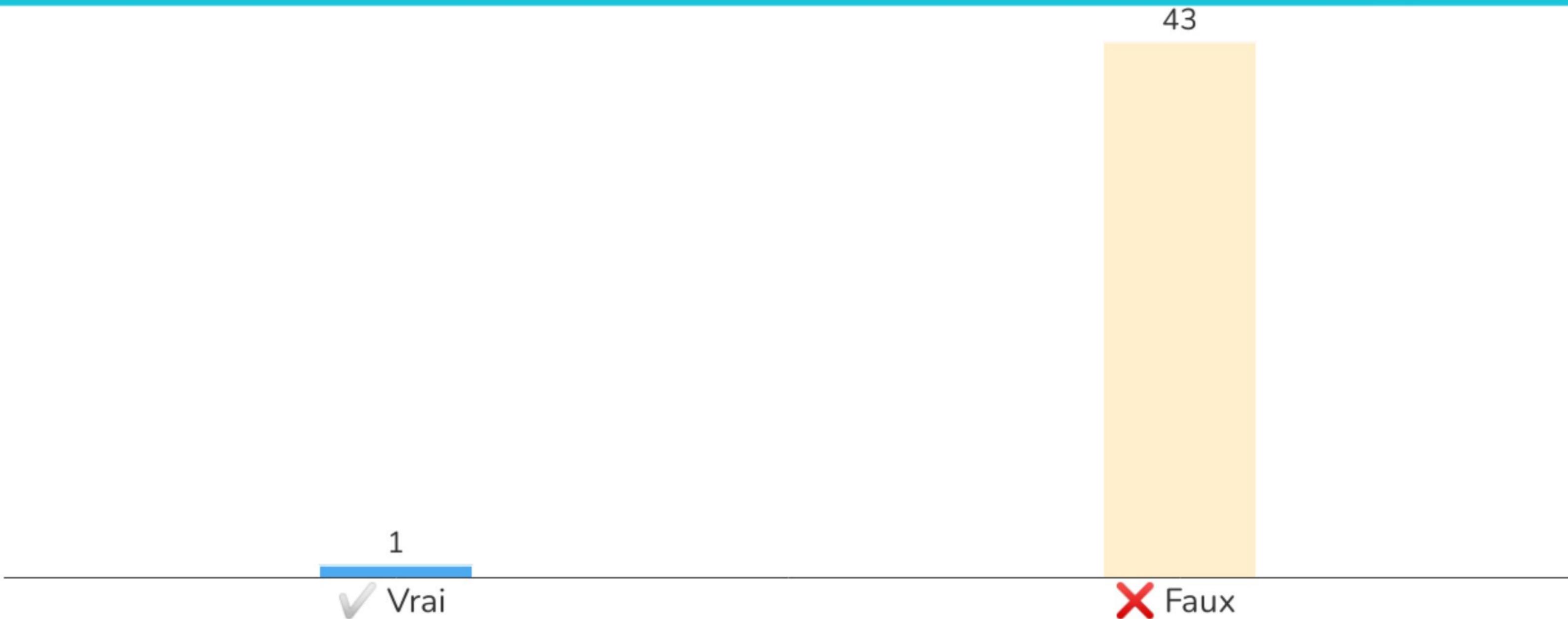
La CCSF :

Le rôle du secrétariat permanent



FINANCES PUBLIQUES

La saisine est publique :





RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

2

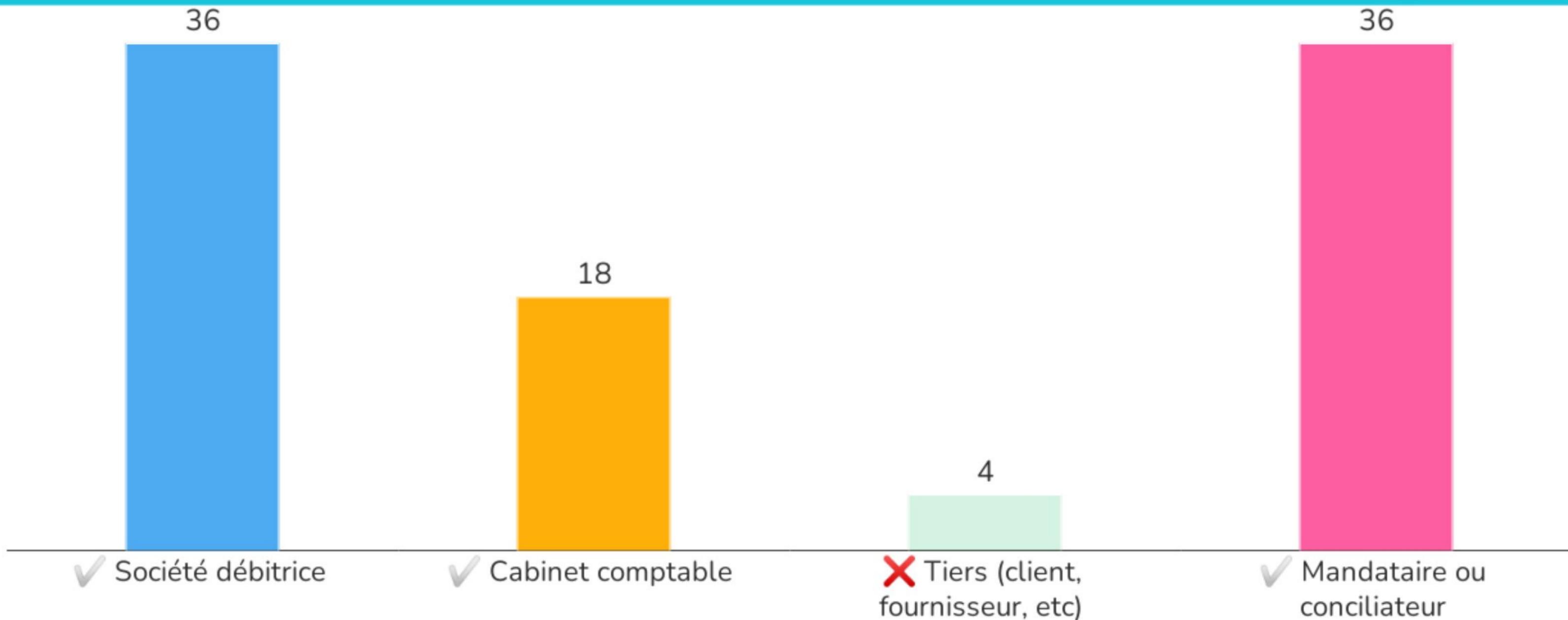
La Saisine en pratique



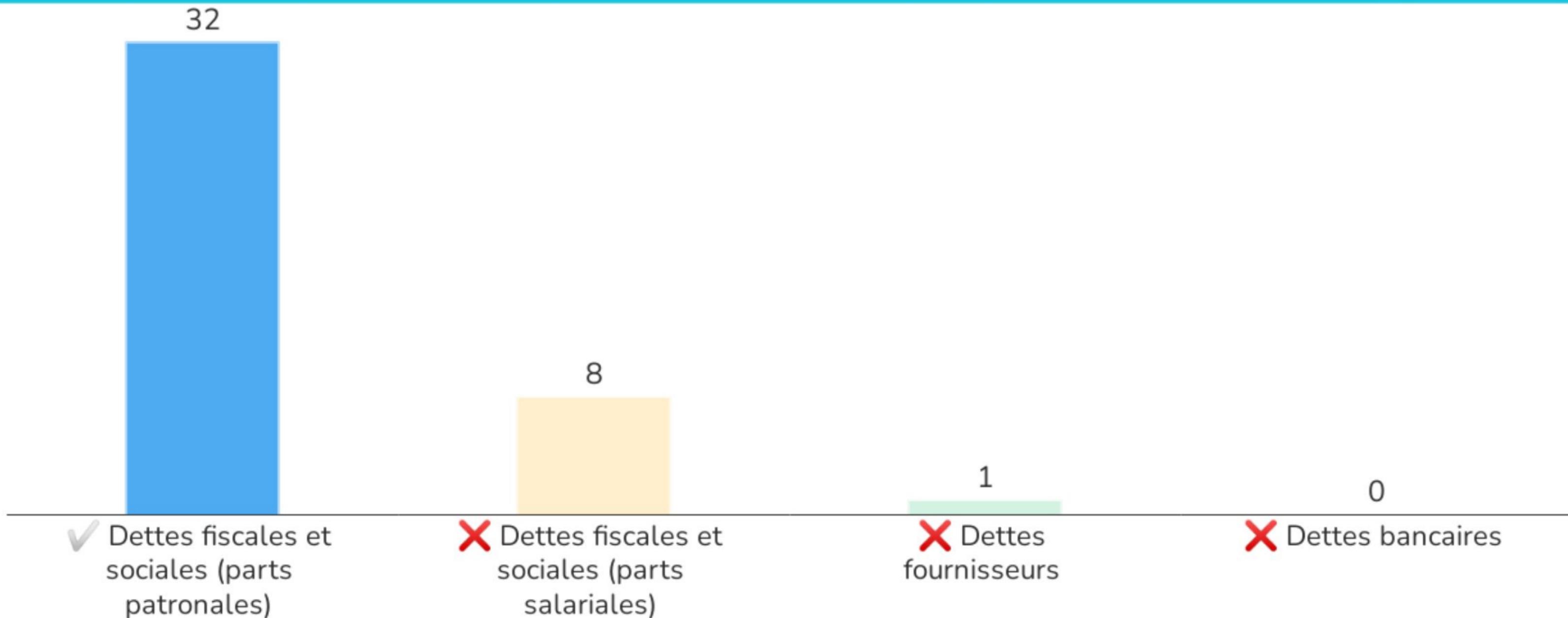
FINANCES PUBLIQUES



Qui peut saisir la CCSF ?



Quelles sont les dettes éligibles à la CCSF ?



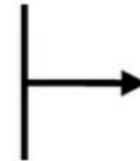


Éligibilité du dossier

01

1

Demandeurs



- Débiteur, comptable, mandataire ad'hoc, membres de la CCSF

2

Débiteurs concernés



- Agriculteurs, commerçants, artisans, toute personne physique exerçant une activité professionnelle indépendante et toute personne morale de droit privé (y compris associations)

3

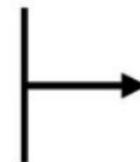
Dossier de saisine



- Dossier type à compléter par le débiteur / Dossier simplifié pour les TPE
 - Contacter le Secrétariat permanent afin de l'obtenir

4

Exigibilité



- A l'expiration de la date limite de paiement



FINANCES PUBLIQUES



Effets de la saisine

1

Principe



- N'ouvre pas le droit à la suspension individuelle automatique des poursuites

2

Pendant la phase d'instruction

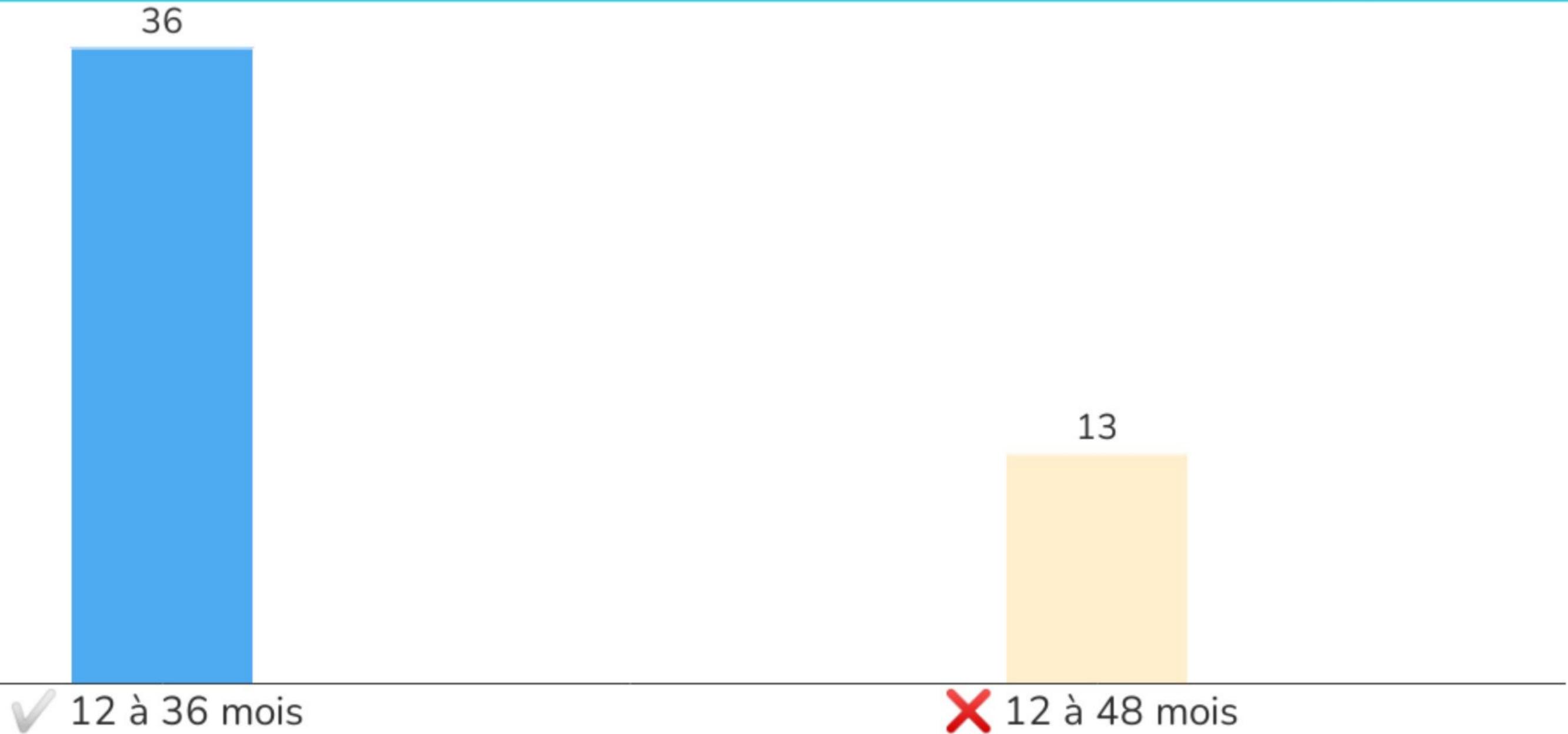


- Aucune radiation des privilèges inscrits avant l'octroi du plan
- Poursuites en cours :
 - Soumises à l'examen du président de la CCSF qui peut en recommander la suspension
- Poursuites à venir / garanties :
 - Pas de nouvelles mesures sans l'avis préalable du secrétariat permanent



FINANCES PUBLIQUES

Quel délai maximal est-il généralement accordé ?

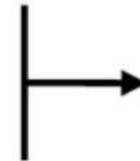




Recevabilité

1

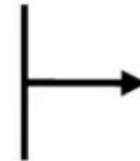
Condition 1



- A jour du dépôt de ses déclarations

2

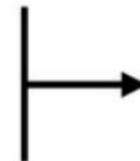
Condition 2



- A jour du paiement de la part salariale des cotisations sociales

3

Condition 3



- A jour du paiement du prélèvement à la source

4

Condition 4



- Non condamnée pour travail dissimulé



FINANCES PUBLIQUES



04 Instruction

1

Analyse économique
et financière



- Rejet lorsque l'entreprise apparaît comme étant en situation de cessation de paiements ou en situation irrémédiablement compromise (procédure collective)
- Détermination de la capacité de remboursement
- Rejet si condamnation définitive pour travail dissimulé
- Recherche de garanties

2

Audition du débiteur



- Entretien facultatif



FINANCES PUBLIQUES



05 Examen en séance

1

Avis



- Avis et recherche d'accord des comptables publics qui demeurent responsables en droit du recouvrement de leurs créances respectives

2

Décision



- Prise à l'unanimité des membres de droit de la CCSF

3

Effets



- S'impose aux différentes administrations et différents organismes chargés du recouvrement ayant participé à la décision



Modalités du plan 06

- | | | | |
|----------|-------------------------|---|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 1 | Échéances | → | <ul style="list-style-type: none">• Calculées sur la base du passif total (principal + accessoires)• Tenir compte des dettes non incluses dans le plan (notamment dettes privées)• Principal soldé en priorité |
| 2 | Durée | → | <ul style="list-style-type: none">• Raisonnable entre 12 et 24 mois (36 mois pour les cas exceptionnels) |
| 3 | Étalement | → | <ul style="list-style-type: none">• Possibilité de prévoir des échéances linéaires ou progressives |
| 4 | Plan transitoire | → | <ul style="list-style-type: none">• Possibilité pour 2 ou 3 mois |
| 5 | Mentions | → | <ul style="list-style-type: none">• Date de versement ; nature des garanties ; responsabilité du dirigeant ; conditions de résolution du plan ; clause de retour à meilleure fortune... |



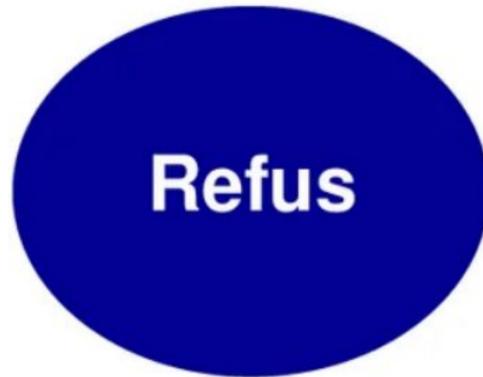
FINANCES PUBLIQUES



Notification de la décision

07

- Notification au débiteur par le président de la CCSF
- Copies de la décision et du PV adressées aux membres de la CCSF



Quelles conséquences ?



1. Reprise du recouvrement (amiable ou forcé) par les créanciers
2. Inscription des privilèges : chaque comptable doit veiller au respect des modalités de publicité des privilèges du Trésor et de la sécurité sociale

1. Absence de publicité du privilège pour les dettes incluses dans le plan
2. Radiation du privilège pris sur les dettes incluses dans le plan
3. Attestation de régularité fiscale et sociale délivrée en cas de respect du plan



FINANCES PUBLIQUES

Exécution du plan 08



1

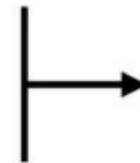
Suivi et répartition



- Suivi des versements et des autres obligations du plan
- Répartition des fonds entre les créanciers
- Suivi de la constitution des garanties par les comptables

2

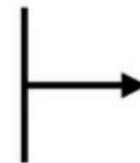
En cas de non paiement



- Demande de régularisation et information des créanciers
- A défaut → résolution du plan d'apurement échelonné
- Notification au débiteur par LRAR et PV transmis aux membres de la CCSF

3

Aggravation du passif public



- Possibilité d'une nouvelle demande dans le cadre d'une aggravation du passif public : Obligation d'examiner la demande de nouvel examen si l'entreprise n'est pas en cessation des paiements
- Possibilité d'accorder un plan en présence de difficultés conjoncturelles



FINANCES PUBLIQUES



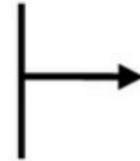
Remise des accessoires

09



1

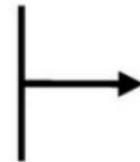
Condition d'examen



- Principal de la dette intégralement payé

2

Examen



- Simples recommandations aux créanciers publics à qui revient la décision



FINANCES PUBLIQUES



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

3

La demande de remise



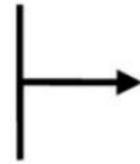
FINANCES PUBLIQUES

La Demande de remise :

L'éligibilité

1

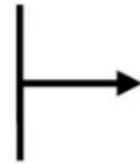
Procédures amiables



- Débiteurs placés en procédure de **conciliation**
- (Article L.611-7 du code de commerce)

2

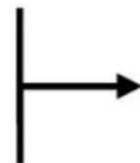
Procédures collectives



- Débiteurs placés en procédure de **sauvegarde**
- (Article L. 626-6 du code de commerce)
- Débiteurs placés en procédure de **redressement judiciaire**
- (Article L. 631-19 du code de commerce)

3

Plan de sauvegarde ou de redressement



- Recevables dans le cadre des **modifications substantielles** de plan de **sauvegarde** ou **redressement**
- (Article L. 626-26 du code de commerce)



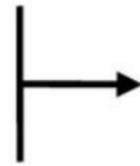
FINANCES PUBLIQUES

La Demande de remise :

La recevabilité

1

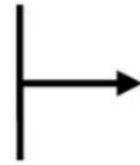
Préalable



- Absence de condamnation pour travail dissimulé dans les 10 dernières années

2

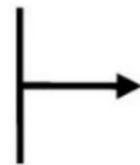
Délai de saisine



- En conciliation
 - 5 mois à partir de la date du jugement d'ouverture
- En sauvegarde – redressement judiciaire
 - 6 mois à partir de la date du jugement d'ouverture

3

Demandeur



- En conciliation
 - Le débiteur ou le conciliateur
- En sauvegarde – redressement judiciaire
 - L'administration ou le mandataire judiciaire



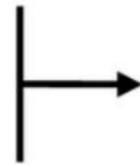
FINANCES PUBLIQUES

La Demande de remise :

Son contenu

1

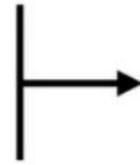
Dossier de saisine



- Article D. 626-12 du code de commerce
- Article D. 626-13 du code de commerce

2

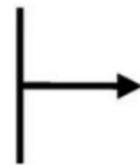
Documents obligatoires



- État actif/passif des sûretés et des engagements hors bilans
- Comptes annuels et tableaux de financement des 3 derniers exercices
- Montant des dettes privées

3

Documents facultatifs



- Plan de trésorerie prévisionnel
- État prévisionnel des commandes
- Montant des remises sollicitées et obtenues auprès des créanciers privés

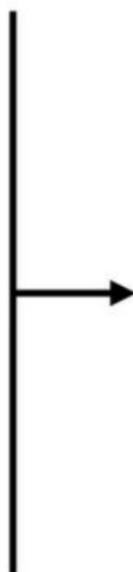


FINANCES PUBLIQUES

La Demande de remise :

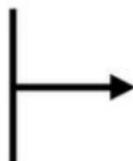
L'examen du dossier

1 Examen des dossiers au cas par cas



- A l'appui des documents listés au B des articles D626-12 et D626-13, étude de la situation économique et financière de l'entreprise pour déterminer la capacité de remboursement et l'opportunité d'accorder une remise :
 - Pas de caractère systématique de la remise
 - Priorisation des délais de paiement
 - Détermination de l'effort des créanciers privés
 - Détermination de la remise maximale de dettes publiques

2 Recherche d'efforts complémentaires



- Actionnaires, dirigeants, partenaires de l'entreprise...



FINANCES PUBLIQUES



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité

Vos interlocuteurs privilégiés

Conseillers départementaux aux
entreprises en difficulté
Secrétaires permanents CCSF – CODEFI



Sarah LEROYER-MOULIN

02 40 20 75 59

06 13 66 38 76



Gaëtan METEIER

02 40 20 76 43

06 09 62 20 70

codefi.ccsf44@dgfip.finances.gouv.fr

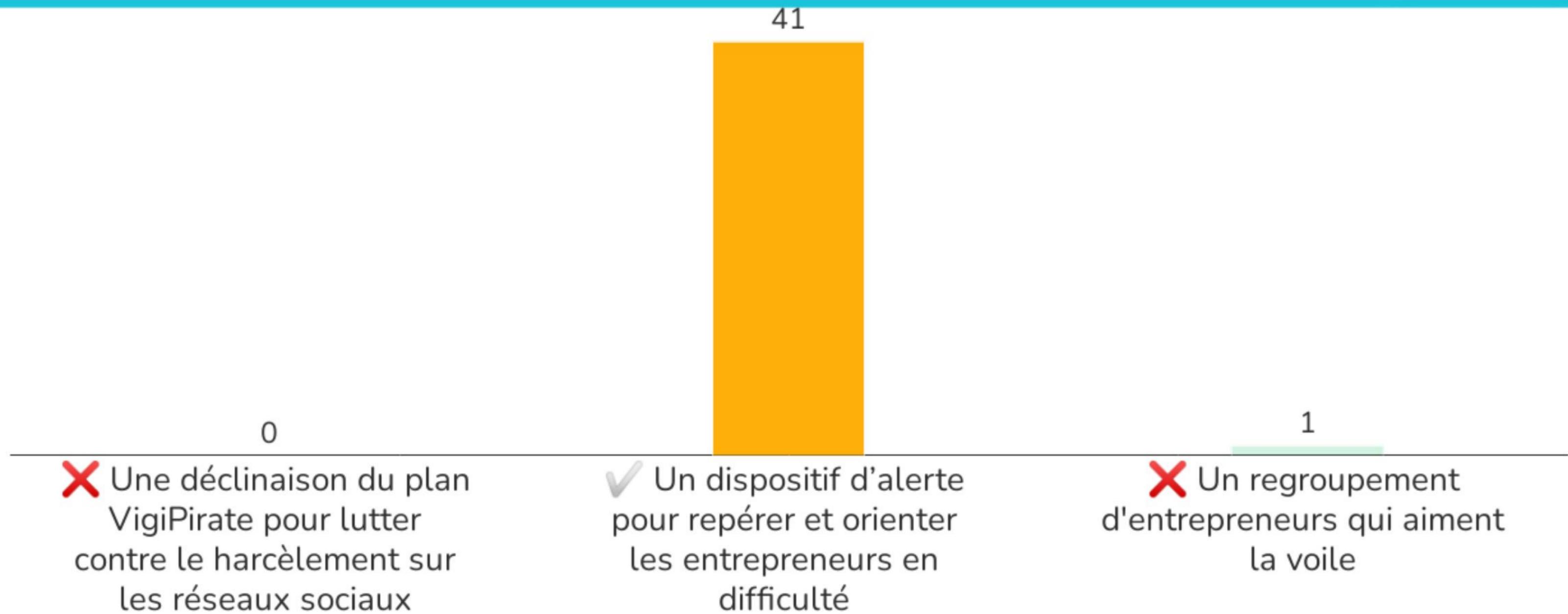


FINANCES PUBLIQUES

- Jean-Michel COURTOIS, Président APESA 49
- Jean-Michel TARDIEU, Bénévole GPA 49
- Philippe DELAUNAY, CoPrésident 60 000 rebonds Grand-Ouest



Qu'est-ce que VigiRéseaux ?



A chaque besoin, une association :

GPA	1	C	Accompagnement des dirigeants fragilisés face à des difficultés professionnelles ou personnelles
APESA	2	B	Soutien psychologique pour les entrepreneurs en situation de détresse aigüe
60 000 rebonds	3	A	Accompagnement des entrepreneurs post-liquidation judiciaire

0 0 0 0 0

Une vigie dans chaque réseau se porte volontaire pour mettre les entrepreneurs en difficultés en relation avec :

- APESA en cas de détresse psychologique aigüe
- GPA pour faire face à un mal être généré par une difficulté d'entreprise ou personnelle
- 60 000 rebonds pour aider les entrepreneurs à rebondir après une liquidation, sur les plans personnel et professionnel



VigiRéseaux



contact49@apesa-France.com



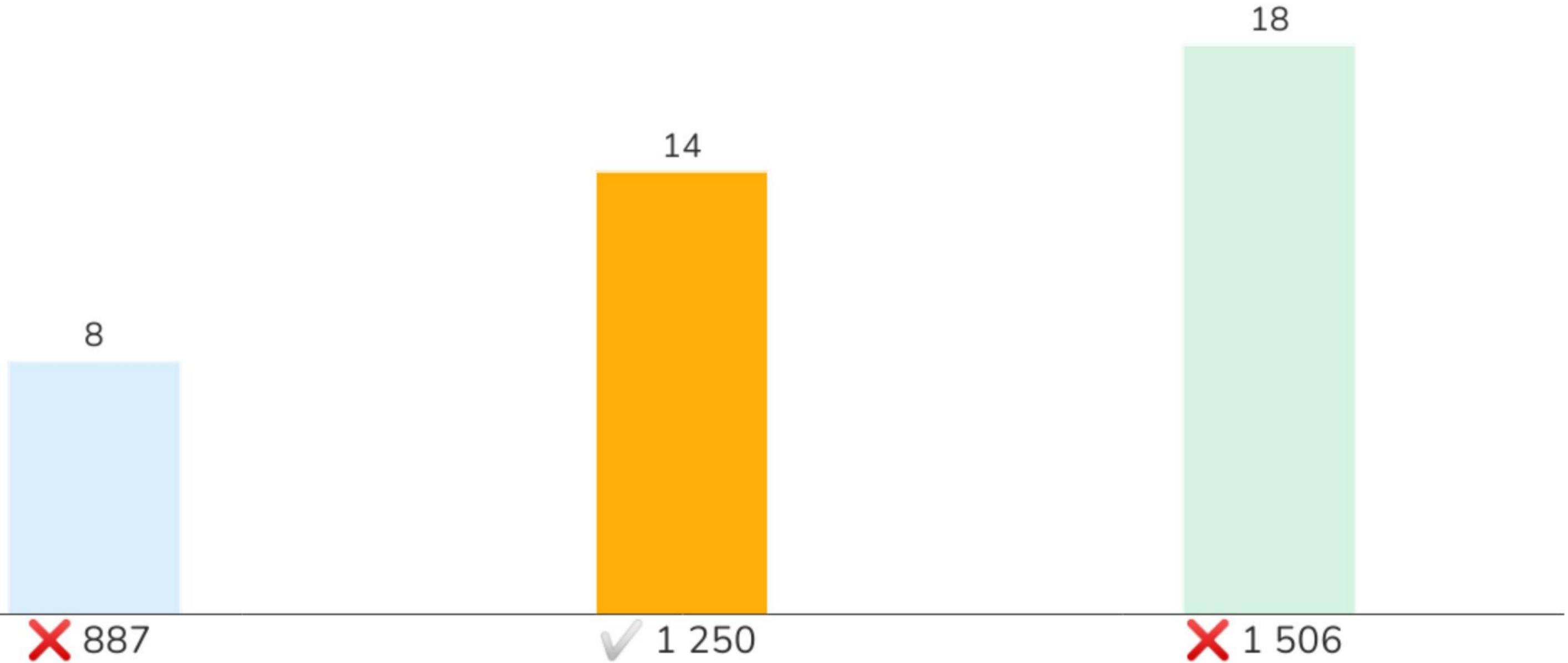
gpa-pdl.fr/contact/

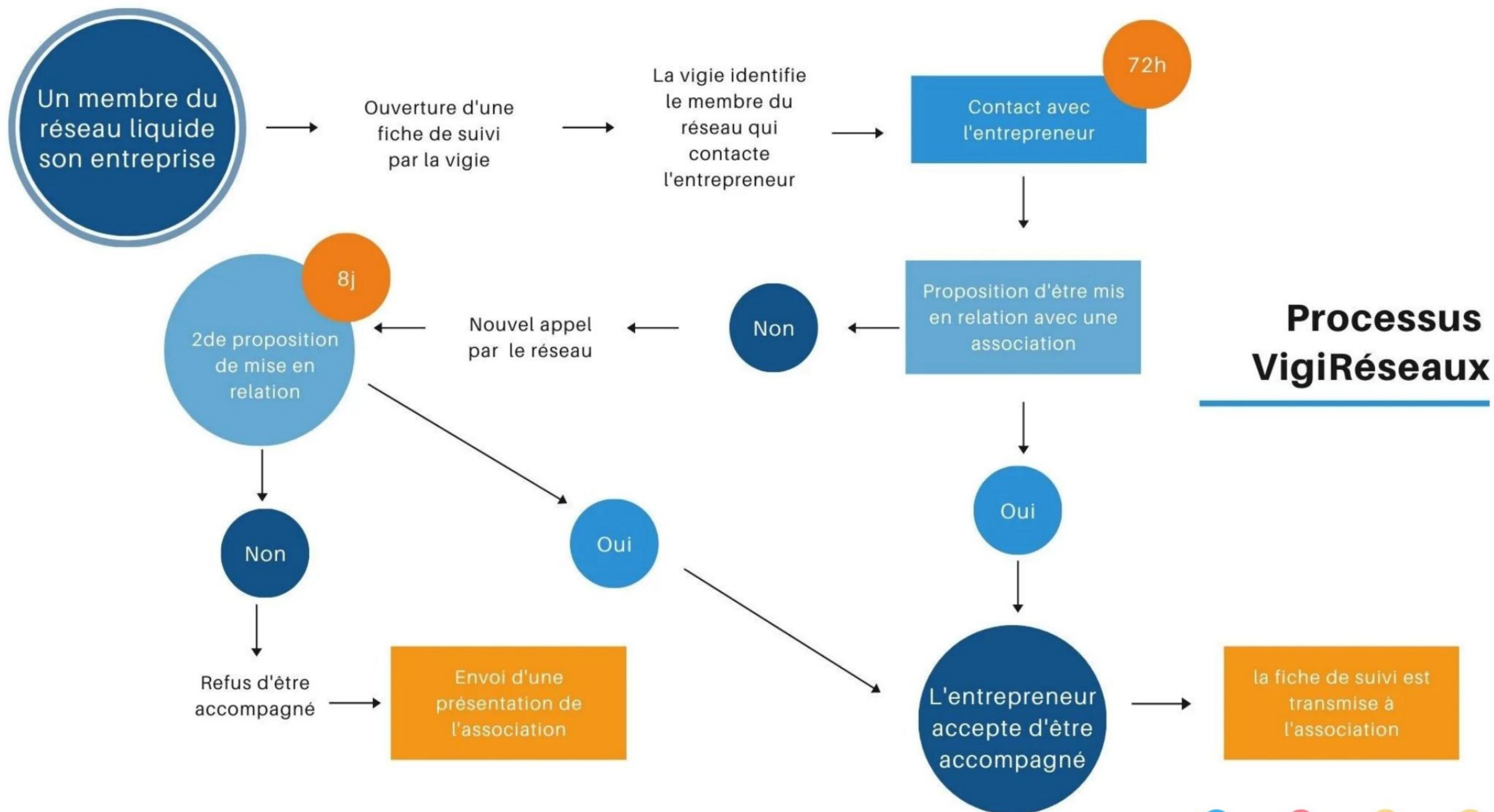


vigireseaux@60000rebonds.com

Combien y a-t-il eu de liquidations judiciaires en Pays de la Loire premiers trimestres 2023 (chiffres Altares) ?

sur les 3





Processus VigiRéseaux

- Confidentialité absolue
- Bienveillance
- Respect
- Ecoute
- Implication
- Le droit de parler
- Le droit de ne rien dire
- Ni jugement ni conseil

MERCI !

Retrouvez toutes les informations liées à la Charte et à cette matinée sur le site de la DREETS des Pays de la Loire :

<https://pays-de-la-loire.dreets.gouv.fr/Difficultes-des-entreprises>

Séminaire 2023 de la Charte régionale Pays de la Loire pour la prévention et l'accompagnement des difficultés des entreprises



Organisé par



Direction régionale
de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités



Vendredi 24 novembre 2023
8h-13h

Crédit Mutuel
Loire-Atlantique Centre Ouest